



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuelle rue Saint Esprit du 12 au 14 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 novembre 2025 de Madame VANSEVEREN Sophie, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue Saint Esprit en vue d'un déménagement,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal rue Saint Esprit afin de procéder à un déménagement au n° 18 de cette même rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'utilisation du domaine public, la rue Saint Esprit sera ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue Recluse et la rue des Caux (*fermeture à la circulation uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement du véhicule*).

### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 12 décembre au dimanche 14 décembre 2025 inclus.

### Article 4 :

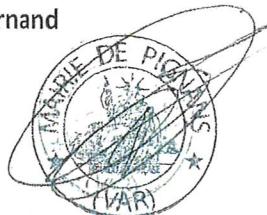
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)